



Assurance prêt immobilier

Par **cnet63**, le **21/10/2014** à **16:13**

Bonjour,

j'ai souscrit une assurance lors de la réalisation de mon prêt immobilier en 2010. j'ai répondu au questionnaire en précisant que j'avais eu un cancer en 2003. Du coup l'assureur (CNP Assurances) n'a pas voulu couvrir le risque maladie mais par contre j'ai eu une surprime.

Ma question: l'assureur peut-il appliquer une surprime sans prendre en charge le risque pour lequel il m'applique cette surprime?

Merci de vos réponses.

Par **moisse**, le **21/10/2014** à **17:19**

Bonsoir,

L'assureur est libre, votre surprime concerne le risque "décès".

En général les assurances dans le domaine des prêts immobiliers concernent les risque:

- * décès
- * maladie -invalidité
- * chômage perte involontaire d'emploi.

Bien que non obligatoire, la souscription d'un contrat d'assurance à leur profit est exigée par la plupart des organismes prêteurs.

Un refus d'assurance ou une telle limitation aurait pu vous conduire à demander l'application de la convention AREAS et vous n'évoqueriez pas "surprime" mais taux prohibitif.